

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 22 février 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni en séance publique, le jeudi vingt-deux février deux mil vingt-quatre à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 16 février 2024.

Présents : Mmes Agnès Poncet, Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Laurence Poncin Ms Bruno Raffin, Jérôme Moulon, Christophe Lefevre, Eric Bernadac Bernard Emeraud, Guy Cuminet

Excusés : M. Bernard Piroux qui a donné pouvoir à Mme Agnès Poncet, M Frédéric Bonnet

Absent : M. Franck Jantet

Secrétaire de séance : Fabienne Subtil

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2024 qui est validé à l'unanimité.

- Réforme des attributions de logement social

La Conférence Intercommunale du Logement du 14 décembre 2023 a validé les documents déclinant les objectifs et les modalités de mise en oeuvre de la réforme des attributions de logements sociaux sur le territoire de Grand Bourg Agglomération :

- Le document cadre
- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)

Les versions définitives, approuvées par la Conférence Intercommunale du Logement, sur lesquelles je vous sollicite pour clore cette phase d'élaboration.

Le législateur a prévu que :

- Les Communes bénéficiant de droit de réservation de logements sociaux formalisés par une convention avec le bailleur signent la Convention Intercommunale d'Attribution,
- Toutes les Communes émettent un avis sur le PPGDID dans un délai de deux mois (réputé comme favorable sans réponse sous les deux mois).

Le conseil municipal donne transmettre son avis sur le PPGDID (document en pièce jointe).

Ms Bernadac et Cuminet expliquent que cela concerne surtout l'information des demandeurs en simplifiant leurs démarches, en améliorant l'information dispensée et la gestion des demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une politique intercommunale et partenariale des attributions.

- Clôture de la régie de recettes du restaurant scolaire

Le Maire explique que la régie du restaurant scolaire créée le 5 juin 2003 , n'a pas été utilisée en 2023 car les titres sont désormais directement établis par la mairie sur présentation d'un état établi par Mme Sandra Larcher.

Le SGC demande que cette régie soit clôturée compte tenu de son inutilisation.

Si le conseil municipal valide cette clôture, un arrêté sera pris dans le sens que

- Il est mis fin à la régie restaurant scolaire à compter du 1^{er} mars 2024.
- Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} mars 2024.

Le conseil municipal ouïe cet exposé et valide la clôture de la régie de recettes du restaurant scolaire au 1^{er} mars 2024.

- Rythme scolaire

Rappel : en 2014, Le conseil municipal avait validé la réorganisation de la semaine de 4.5 jours, la mise en place des TAP et la fin des cours, conformément au souhait des parents d'élèves et fixé les horaires de cours suivants :

- o Lundi / jeudi : 8 h 30 à 11 h 30 – 13 h 30 à 16 h 30
- o Mardi vendredi : 8 h 30 à 11 h 30 – 13 h 30 à 15 h 00
- o Mercredi : 8 h 30 à 11 h 30

Et validé la mise en place de TAP (temps d'apprentissage périscolaire) les mardis et vendredis de 15 h 00 à 16 h 30.

Le Maire expose que le Conseil municipal en 2017 avait décidé le réaménagement des rythmes scolaires de l'école primaire à 4 jours, la suppression des TAP. Décision prise en concertation avec les représentants des parents d'élèves et l'équipe enseignante.

Le 19 novembre 2020, le conseil municipal avait décidé de conserver l'organisation des rythmes scolaires de l'école primaire à 4 jours.

L'Inspectrice d'académie a adressé aux Maires un courrier dans lequel les conseils municipaux et les présidents des conseils d'école à se prononcer sur la conservation cette organisation dérogatoire ou de retourner à une journée de 4.5 jours, conforme à l'article D 521-10.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par 10 voix pour et 1 abstention:

- DECIDE la conservation de l'organisation des rythmes scolaires de l'école primaire à 4 jours pour la période 2024 – 2027
- DIT que les jours de classe seront organisés de la façon suivante :
 - o Lundi / mardi / jeudi / vendredi : 8h30 à 11h30 – 13h30 à 16h30
- DEMANDE au Maire de transmettre cette délibération à l'Inspecteur d'Académie – directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Ain conservant l'organisation des rythmes scolaires pour la période 2024 - 2027

- Frais de scolarité

Après étude des frais engagés pour le fonctionnement de l'école (flux, assurances, personnel, fournitures diverses) ; le conseil municipal fixe à 1 117,58 € le montant par élève fréquentant l'école de Coligny. A noter que les frais d'investissement, ne peuvent pas entrer dans ce calcul.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE 2022 DE L'ECOLE PRIMAIRE DE COLIGNY			
Effectif au 1/1/2024 : 161 dont 105,5 de Coligny			
ANNEE CIVILE 2023			
Frais fixes	N-1 : 169	161	Observations
Chauffage	23 928,00	11 089,98	1 plein de moins plus de cours informatique depuis juillet
Eau/électricité	6 358,78	5 603,66	
Produits d'entretien	5 484,60	4 046,56	
Fournitures administratives / papier photocopie	1 162,79	452,00	
téléphone / internet	1 874,77	1 749,88	
Produits pharmaceutiques	38,48	134,02	
location matériel informatique / photocopieurs	3 064,02	3 464,41	
Assurances	754,28	808,42	
Entretien du matériel et des bâtiments	6 233,98	10 854,25	
Utilisation du Gymnase : 5 h / sem. x 17 sem. x 11.53 €	980,05	980,05	
Salaires et charges sociales : classes élémentaires	57 532,23	51 229,85	
Salaires et charges sociales : classes maternelles	76 149,28	76 284,30	
Assurances absences du personnel	2 820,00	2 820,00	
Médecine du travail	520,00	520,00	
intérêts d'emprunt	919,01	708,71	
	Total frais fixes	186 901,26	170 037,38
Frais proportionnels			
Fournitures et petits matériels scolaires	6 143,72	9 078,82	
Petit équipement	526,56	814,53	
	Sous total	6 670,28	9 893,35
	Total général	193 571,54	179 930,73
	179 930,73	161,00	1 117,58 €
somme demandée pour 2022		1 022,00 €	
somme demandée pour 2023		1 145,39 €	

Commune de Coligny
Participation des communes
Frais de scolarité - Groupe scolaire
Année 2023

Communes	Nb d'élèves	Participation / élève	A budgétiser en 2023
Montant indicatif :			
Courmangoux	4	1117,58	4 470,32 €
Pirajoux	4	1117,58	4 470,32 €
Salavre	12	1117,58	13 410,96 €
Portes du Jura (Val d'Epy)	21,5	1117,58	24 027,97 €
Verjon	14	1117,58	15 646,12 €
<i>Sous-total</i>			62 025,69 €
A la charge de Coligny			
Coligny	98		
Villemotier	1		
marboz	0,5		
Portes du Jura	6		- €
Nombre total d'élèves		161	

M. Cuminet explique que l'équipe enseignante travaille sur un dossier NEFLE (Notre École Faisons La Ensemble) pour le financement de l'achat d'ordinateurs portables ou tablettes qui seront utilisés pour les tests en fin de CM2, pour valider de la formation obligatoire.

- Comité des fêtes

Mme Lahaye explique que la commission animation s'essouffle. Il est donc décider de lancer la création d'un comité des fêtes. Une communication accrue va être lancée pour mobiliser un maximum de personnes. La commission et la commune apporteront une aide ponctuelle au Comité comme cela se fait déjà pour les autres associations.

Le Comité pourrait créer d'autres animations et prendre en charge la fête de la musique.

Des réunions d'information seront organisées prochainement pour lancer ce projet.

- Questions diverses

*** Création d'une commission finances**

Suite à la réunion avec M. Bisson en janvier 2024, et le fait que le budget sera de plus en plus serré, M. Raffin propose de créer une commission finances qui se réunira d'ores et déjà avant la réunion de préparation du budget. Les réunions auront lieu en journée et non en soirée. Le nombre de participants doit être restreint car cela permettra de travailler efficacement.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la composition de la commission finances :

- M. Raffin
- Mme Poncet
- M. Piroux

- Mme Lahaye
- M. Cuminet

Ainsi chaque commission sera représentée lors des réunions de la commission finances.

La commission se réunira le 12 mars à 17h.

Le conseil municipal en groupe de travail est repoussé au jeudi 21 mars 2024.

* **Eclairage public**

M. Cuminet a repris contact avec le SIEA pour le passage en LEDS de la Grande rue. D'après les éléments en sa possession, le coût des travaux s'élèverait à 16 800 € TTC. Le gain annuel sur la consommation est estimé à 6 000 €. Ce qui permettrait un amortissement sur 3 ans. L'intensité de l'éclairage pourra être modulé.

→ prochain budget.

Sinon, il explique que pour la modification des tranches horaires d'extinction, le coût estimé est de 1 752 €. Il est en attente du retour du SIEA pour connaître le gain espéré.

* **Assurance statutaire**

Le Maire explique que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congé maladie, décès, etc.). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Par mail du 22 décembre 2023, une information a été donnée comme quoi cette procédure de renouvellement de ce contrat était lancée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique.

Les communes ont l'opportunité de rejoindre cette démarche en autorisant le Centre de Gestion à agir pour votre compte en retournant le coupon-réponse ci-joint au plus tard pour le 20/03/2024.

La collectivité fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges. Pour établir cette tarification, il est proposé de retenir les garanties et l'éventuelle formule de franchise pour lesquelles la commune est actuellement assurée.

Toutefois, nous pouvons faire tarifier optionnellement des garanties supplémentaires en transmettant au Centre de Gestion les statistiques pour les années 2021, 2022 et 2023 avant le 20/03/2024.

Ce coupon-réponse n'engage nullement quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion. Il ne concerne que la consultation.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de gestion choisira l'attributaire, dont le nom sera communiqué. La commune garderait la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne convenaient pas.

* **Frelons asiatiques**

Le 30 janvier 2024 s'est tenu le COPIL pour la lutte contre le frelon asiatique, organisé par le Département et animé par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain.

Les membres de ce COPIL sont l'Etat, le Département, les EPCI, le SDIS 01, le GDS et les représentants de la profession apicole.

Suite aux échanges qui se sont tenus, il a été décidé de maintenir et d'amplifier la logique de destruction des nids de frelons asiatiques mais également de mettre en place une opération d'envergure pour le piégeage amont des fondatrices (reines) au printemps après hivernage.

Cette opération doit se situer au niveau des communes et il a été demandé aux EPCI d'en être le relais.

En tant que communes ayant fait l'objet de destruction de nids tardifs en 2023, Coligny est directement concernée par l'expérimentation de piégeage amont proposée par le GDS de l'Ain.

ci-joint les éléments explicatifs de cette démarche :

- Courrier de M. NICOLIER
- Le descriptif du protocole –GDS01
- Un modèle de convention à passer entre la commune et le GDS 01

En parallèle et pour de faciliter à la prise de décision vis-à-vis de cette expérimentation, une synthèse des grandes étapes de ce travail et de la méthode proposée sont présentées afin de pouvoir arbitrer la participation à ce dispositif.

L'intégration à ce dispositif doit être signalée auprès des Pôles Territoriaux au plus tôt d'ici le 26 février dans l'idéal.

Le délai est très serré qui s'explique par la nécessité de lancer le piégeage en amont du réveil des fondatrices pour faire avorter les nids concernés. Le calendrier s'évalue en fonction des températures. Cette année, au regard des conditions météorologiques actuelles, ce dispositif est à lancer pour la mi-mars au plus tard.

M. Emeraud contactera M. Boquillod Pierre pour savoir s'il veut être référent communal.

*** Borne électrique**

M. Cuminet explique que le SIEA n'a pas pris la compétence. Il est en attente d'une réponse du correspondant pour avoir des informations sur l'installation d'une borne comme cela était prévue.

*** Programme haies**

Il est rappelé la plantation de la haie avec des élèves du collège a été une réussite.
De nouveaux linéaires le long des chemins communaux sont potentiellement possibles pour 2025.

Le conseil municipal valide la prolongation de cette action.

*** Cimetière**

La partie cinéraire va bientôt être complète.
Mme Subtil qui travaille dans ce milieu apportera de nouvelles idées pour l'aménagement de cette partie qui n'est pas forcément ce que l'on voit majoritairement dans les cimetières.

*** Bibliothèque**

Mme Lahaye et M. Emeraud explique que 2 ordinateurs seront donnés pour équiper la bibliothèque.

*** Déchets – tri au restaurant scolaire**

A partir du 4 mars 2024, une personne viendra tous les jours récupérer le compostage pour nourrir ses animaux.

*** Gymnase**

M. Raffin explique que la commune a obtenu 600 000 € par GBA au titre du PET2.
Le Département versera 300 000 €.
Il rencontrera M. Xavier Breton, Conseiller Régional et Député, le vendredi 23 février à 17h30 en mairie de Coligny. Il lui présentera le projet afin qu'il appuie le dossier de demande de subvention déposée auprès de la Région.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heure et cinquante minutes.

Le Maire
Bruno RAFFIN



